

Règlement du jeu concours photo esprit de Noël Neaclub

1. Organisation – Néaclub & les 5 Villages-club (à savoir : Les Balcons du Lac d’Annecy -village vacances Cap France / La Pulka Valloire Galibie -village vacances Cap France / La Lauza Valmeinier Mont Thabor - village vacances Cap France / Les Lavandes Rémuzat Drôme Provençale - village vacances Cap France / Les Cîmes du Léman - village de vacances Cap France) dont le siège social est situé au « Neaclub – BP223 – 74320 Sevrier » édite une Page Facebook Neaclub & les 5 Villages-club. Sur ces pages, la personne organisatrice organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat. Ce jeu est accessible via une page Facebook directement ou via le site www.neaclub.com/jeu-concours-facebook/
2. Participation – « Concours Photo Noël » - Vous devez réaliser une photo esprit de Noël, « 📷 * CONCOURS PHOTO NOËL * ☐☐ Pour #jouer, rien de plus simple ! #Partager-nous en commentaire votre plus belle photo du plus beau sapin, de la plus belle table de Noël ou même de la plus belle bûche de Noël... ☐ Faites nous découvrir la magie de #Noël à travers votre photo 🗨️ La photo qui aura le plus de Like / J'adore / Partages / Commentaires... #GAGNE : « 1 week-end pour 2 personnes en demi-pension, pour 2 nuits, dans l'un de nos 5 villages-club Neaclub (valable 6 mois, selon disponibilités et ouvertures) Fin du concours le dimanche 06 Janvier ! »Interdiction formelle de diffuser du contenu à connotation sexuelle ou vulgaire pouvant heurter la sensibilité des personnes. L’organisateur du jeu concours se donne la responsabilité de supprimer ce contenu pour cause de non respect des règles et de toucher à l’image de la marque / organisateur du jeu concours.
3. Date de début et fin du concours – 05 décembre 2018 au 06 janvier 2019 à 16h00.
4. Un jury de quatre personnes choisies à la discrétion de la personne organisatrice sera composé à l’occasion de ce jeu-concours. Ce jury sélectionnera la photo jugé la plus originale et créative et ayant eu le plus d’interactions. La sélection du jury sera sans appel et non motivée. Seules les photos et images reçues avant le 06 janvier 2019 à 16h00 pourront être éligibles à ce prix.
5. Prix à gagner – « 1 week-end pour 2 personnes en demi-pension, pour 2 nuits, dans l’un de nos 5 villages-club Neaclub (valable 6 mois, selon disponibilités et ouvertures) »
6. Tout participant autorise l’organisateur du jeu-concours auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et son prénom, sa photo concours par tous moyens et procédés et sur tous les supports pour les besoins du JEU et la promotion du Jeu, ce pendant une durée de 2 ans à compter de la date de la Session de Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.
7. Les organisateurs du concours – Le concours est organisé par Néaclub & les 5 Villages-club et n’est en aucun cas commandité, appuyé ou administré par Facebook.
8. Attribution des prix – Les prix sont acceptés tels quels ; Ils ne sont ni échangeables, ni monnayables. De plus, ils ne sont pas transférables à une autre personne, non plus qu’au successeur ou à l’héritier de la personne gagnante. La personne gagnante sera jointe par

courriel devra prendre contact pour prendre possession de son prix, soit par courriel, soit via Facebook ou par téléphone.

9. Conditions de participation et admissibilité – Pour participer au concours, il n'est pas nécessaire d'être résidant en France. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants qui sont inscrits au concours et des interactions (like, j'adore, Haha, Wouah, partage...) des participants. Toute décision de l'organisateur du concours est finale et sans appel. La personne participante dégage l'organisateur du concours et ses partenaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de sa participation au concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix, si elle gagne.
10. Avant de remettre le prix à la personne gagnante, l'organisateur du concours vérifiera si elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement. Par la suite, un document attestant le prix gagné et précisant les modalités d'acquisition du prix sera expédié par la poste et/ou par mail à la personne gagnante. Avant de recevoir son prix, cette dernière s'engage à signer un formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité si l'organisateur du concours l'exige.
11. L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchaient de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée. Le présent concours n'est en aucun cas commandité, appuyé ou administré par Facebook et n'y est aucunement associé.